



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 28 février 2007 (02.03)
(OR. en)

6601/1/07
REV 1

ISR 3

NOTE POINT "I/A"

du: Groupe "Mashreq/Maghreb"

en date du: 27 février 2007

au: Coreper/Conseil

Objet: **Relations avec Israël**

- Adoption de la position de l'Union européenne en vue de la septième session du Conseil d'association
(Bruxelles, 5 mars 2007)
-

1. En vue de la septième session du Conseil d'association UE-Israël, le Groupe "Mashreq/Maghreb" a mis au point la position de l'Union européenne comme suit:
 - annexe I: projet de déclaration de l'UE;
 - annexe II: projet d'ordre du jour.

2. Sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité à approuver, en point "A" lors de sa prochaine session, le projet de déclaration de l'UE et le projet d'ordre du jour tels qu'ils figurent dans les annexes I et II à la présente note.

**SEPTIÈME SESSION DU
CONSEIL D'ASSOCIATION UE-ISRAËL
(Bruxelles, 5 mars 2007)**

Déclaration de l'Union européenne

1. L'UE se réjouit vivement de la tenue de la **septième session du Conseil d'association UE-Israël**. L'UE et Israël ont des valeurs communes et sont engagés dans la réalisation du même objectif, à savoir: faire naître la paix et la stabilité dans la région du Moyen-Orient. Ces derniers temps, les contacts à tous les niveaux en ce sens ont été soutenus et devraient continuer à l'être. L'UE se félicite de cette évolution et est disposée à apporter sa contribution et à collaborer avec Israël en vue de parvenir à une solution juste, globale et durable du conflit israélo-arabe. Sur la base des conclusions du Conseil européen d'Essen, l'UE et Israël ont conclu un accord d'association et poursuivi le développement de leurs relations dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen. Le plan d'action élaboré dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV) fait progresser encore ce processus en énonçant de manière plus détaillée un ensemble global de priorités définies conjointement. Les sessions du Conseil d'association sont une occasion de poursuivre notre dialogue permanent sur ce thème et de chercher les moyens de renforcer encore nos relations bilatérales.

2. Alors que le partenariat euro-méditerranéen permet de jeter des ponts entre l'UE et ses voisins du Sud par le dialogue et la coopération, au niveau régional, dans les secteurs politique, économique, commercial, social et culturel, la politique européenne de voisinage prévoit un élément nouveau et important venant compléter le travail de dialogue et d'intégration régionale mené de longue date dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen; l'UE est convaincue que cette politique offre une réelle possibilité de renforcer les relations avec les partenaires méditerranéens, en tenant pleinement compte des différences de situation et d'intérêts de ces pays.

3. Dans le cadre de la politique européenne de voisinage, l'UE s'efforce de travailler avec chaque partenaire individuellement, à un rythme adapté, en vue de parvenir à un niveau d'intégration économique important ainsi qu'à un renforcement de la coopération politique, et d'atteindre les objectifs d'une relation privilégiée, fondée sur un engagement réciproque en faveur de valeurs communes. L'UE se félicite de l'engagement d'Israël en faveur des valeurs communes définies dans le **plan d'action UE-Israël** et de la mise en œuvre des mesures qu'il comporte. Le plan d'action définit un ensemble global de priorités et d'engagements élaborés d'un commun accord pour les trois à cinq prochaines années, qui sont étayés par des actions concrètes adaptées aux besoins, aux priorités et aux conditions propres à Israël. Parmi les domaines d'action spécifique clés destinés à renforcer le partenariat UE-Israël sur la base de l'accord d'association figurent le dialogue politique portant sur des domaines tels que les droits de l'homme et la démocratie; les questions régionales et internationales, notamment le conflit au Moyen-Orient, la lutte contre le terrorisme, la maîtrise des armements et les armes de destruction massive; les réformes économiques et les mesures commerciales visant à soutenir le programme israélien de modernisation et de réformes économiques et à préparer Israël à tirer graduellement profit du marché intérieur de l'UE; les questions liées à la justice et aux affaires intérieures; l'énergie, les transports et la société de l'information, la recherche et l'innovation; l'environnement; la politique sociale, la santé, la culture, les migrations et l'éducation.
4. Depuis la dernière session du Conseil d'association, qui s'est tenue en juin 2006, les deux parties ont travaillé activement à la mise en œuvre du plan d'action UE-Israël dans le cadre de la PEV. Le rapport de suivi sur la PEV, publié par la Commission en décembre 2006, décrit en détail les progrès réalisés dans la mise en œuvre des priorités définies au cours de la première année.
5. Cinq sous-comités se sont réunis entre octobre 2006 et février 2007. Les résultats de ces réunions témoignent de la volonté constante des deux parties de respecter leurs engagements respectifs et de poursuivre les contacts et la coopération dans un grand nombre de domaines spécifiques figurant dans le plan d'action dans le cadre de la PEV.
6. Plus récemment, outre le sous-comité UE-Israël "Dialogue et coopération politiques", deux groupes de travail informels sur les droits de l'homme et les organisations internationales se sont réunis et ont entamé un dialogue approfondi au niveau des experts sur un certain nombre de questions.

7. La réunion du groupe de travail informel sur les droits de l'homme, qui a eu lieu le 20 février 2007, a permis, pour la deuxième fois, de procéder à un échange de vues à propos de questions telles que les minorités, le respect des droits de l'homme, y compris la liberté religieuse et de conviction, l'extension de colonies de peuplement, les détentions administratives, y compris de cas individuels, du droit international humanitaire, ainsi que de questions liées au Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Un accent particulier a été mis sur les préoccupations de l'UE concernant la politique restrictive appliquée par Israël à l'égard de l'accès des ressortissants de l'UE aux territoires palestiniens. À cet égard, l'UE souligne une nouvelle fois qu'il est nécessaire de trouver d'urgence une solution satisfaisante fondée sur des orientations politiques transparentes.
8. Le groupe de travail informel sur les organisations internationales s'est concentré sur les questions de la réforme de l'ONU, de la mise en œuvre de la résolution 1701 du Conseil de sécurité des Nations unies et de la participation d'Israël à l'ONU et à ses groupes régionaux.
9. En outre, un certain nombre de manifestations ont été organisées. Un séminaire bilatéral sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, centré notamment sur les questions juridiques, l'éducation et la propagande antisémite, y compris dans les médias, s'est tenu en décembre 2006. Deux événements TAIEX se sont déroulés en Israël et ont attiré plus de 200 participants: le premier portait sur la lutte contre la traite d'êtres humains et le second sur la promotion du développement durable et sur la gouvernance environnementale et d'entreprise. En outre, huit séminaires TAIEX sont d'ores et déjà programmés pour le premier semestre de 2007.
10. Depuis le 1^{er} janvier 2007, la coopération entre l'UE et les pays partenaires de la PEV est financée au titre de l'**Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)**, conjointement avec le nouveau mandat de prêt de la Banque européenne d'investissement et la FEMIP renforcée, conformément à la décision du Conseil européen de décembre 2006. La qualité de notre aide s'en trouve ainsi sensiblement améliorée et davantage de financements peuvent être dégagés pour soutenir les réformes entreprises par nos partenaires. L'IEVP est considérablement plus souple que les instruments précédents et représente une hausse des ressources par rapport à celles qui étaient disponibles auparavant (+ 32% en termes réels si l'on compare 2007-2013 à 2000-2006). Les critères de financement seront plus ciblés et suivront une approche fondée sur les résultats, l'objectif étant d'aider en particulier les pays les plus désireux de procéder à des réformes.

11. À cet égard, afin d'élargir et d'approfondir nos relations avec les pays partenaires de la PEV, la Commission a étalé deux communications en décembre 2006: la première concerne le renforcement de la PEV et la seconde porte sur la possibilité de permettre aux pays partenaires de la PEV de participer à certains programmes et agences communautaires. Le choix des programmes et agences auxquels Israël pourrait participer dépendra de la mise en évidence de l'intérêt mutuel de la Communauté européenne, d'Israël et des agences concernées.
12. L'UE a souligné qu'il ne sera possible d'instaurer durablement la paix et la sécurité dans la région que par un règlement global, axé sur une solution négociée au conflit israélo-palestinien qui soit fondée sur la coexistence de deux États. L'UE souligne qu'elle est déterminée à jouer un rôle actif, notamment au sein du Quatuor, en vue de mettre en place d'urgence un processus politique et diplomatique ouvrant des perspectives politiques dans la recherche d'un règlement global du conflit israélo-arabe, conformément à la feuille de route et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, et tenant également compte de la déclaration de Beyrouth de la Ligue arabe. Toute solution équitable du conflit doit se fonder sur le droit international, le respect des droits de tous les peuples et répondre au critère de la coexistence de deux États. L'objectif politique de l'UE, énoncé dans la feuille de route, à savoir l'existence de deux États, Israël et un État palestinien indépendant, démocratique et viable, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, demeure inchangé. L'UE rappelle la nécessité d'une mise en œuvre intégrale et rapide de la feuille de route.
13. L'UE soutient la reprise du dialogue entre les dirigeants israéliens et palestiniens, salue les efforts déployés par les États-Unis et estime que la participation active du Quatuor est fondamentale; elle est résolue à continuer de coordonner ses efforts avec les parties concernées, avec les membres du Quatuor et les partenaires arabes.
14. L'UE insiste sur la nécessité de mettre en œuvre rapidement les engagements pris lors de la réunion qui a eu lieu entre le premier ministre, M. Olmert, et le président Abbas le 23 décembre 2006. L'UE a pris acte du fait qu'Israël a transféré une partie des recettes fiscales et douanières palestiniennes qu'il retenait et demande à Israël de transférer immédiatement la totalité des fonds palestiniens qu'il retient.

15. L'UE rappelle la nécessité d'une mise en œuvre intégrale et rapide de l'accord sur les déplacements et l'accès de novembre 2005. L'UE réaffirme qu'elle demeure favorable au déploiement de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah et se félicite que les discussions aient été engagées avec les parties concernant une prorogation du mandat de cette mission. Pour assurer le bon fonctionnement de la mission, l'UE insiste auprès d'Israël pour que Rafah et tous les autres points de passage, notamment Karni, soient définitivement ouverts.
16. L'UE est profondément préoccupée par l'autorisation permanente d'entreprendre des activités liées à l'implantation de colonies de peuplement, par la poursuite de la construction de la barrière sur le territoire palestinien, ainsi que par la démolition de maisons palestiniennes. Ces développements sont contraires au droit international et à la feuille de route. L'UE invite Israël à renoncer à toute action menaçant la viabilité d'une solution concertée fondée sur la coexistence de deux États. Les activités liées à l'implantation de colonies, en particulier celles qui sont menées à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est ainsi que dans la vallée du Jourdain, sont particulièrement préoccupantes. L'UE engage les deux parties à s'abstenir de mesures qui préjugent le résultat des négociations israélo-palestiniennes visant la conclusion d'un accord sur le statut définitif, comme prévu dans la feuille de route. L'UE ne reconnaîtra aucune modification du tracé des frontières d'avant 1967 qui n'aurait pas été approuvée par les deux parties. Toute initiative ou mesure modifiant unilatéralement le statut de Jérusalem, y compris ses aspects politiques ou religieux, va à l'encontre de la feuille de route et du droit international.
17. L'UE a systématiquement condamné tous les actes terroristes, les actes de violence et toutes les attaques à la roquette commis contre Israël. Elle a exprimé sa ferme condamnation de l'attentat suicide d'Eilat le 29 janvier. Tout en félicitant Israël pour la retenue dont il fait actuellement preuve au sujet de Gaza, elle demande qu'il soit mis un terme aux interventions militaires israéliennes en Cisjordanie. L'UE réaffirme sa condamnation des exécutions extrajudiciaires et demande à toutes les parties de s'abstenir de recourir à la violence et de faire preuve de retenue.
18. L'UE demande une nouvelle fois la libération immédiate du soldat israélien enlevé et se félicite des efforts déployés, en particulier par l'Égypte, à cet effet. Elle demande également la libération immédiate des ministres et des parlementaires palestiniens détenus en Israël.

19. L'UE appuie les efforts soutenus qui ont été déployés par le président Abbas afin de constituer un gouvernement d'union nationale. L'UE se félicite du rôle constructif joué par le Royaume d'Arabie saoudite dans la réconciliation entre Palestiniens, qui s'est traduit par l'accord de La Mecque. Elle apprécie également l'engagement constant dont fait preuve l'Égypte en œuvrant en faveur de l'unité nationale palestinienne. L'UE est prête à coopérer avec un gouvernement palestinien légitime qui adopterait un programme tenant compte des principes du Quatuor.
20. L'UE souligne le rôle crucial joué par le mécanisme international temporaire qui apporte une aide essentielle à une grande partie de la population palestinienne depuis son lancement en juin 2006.
21. Pour marquer sa volonté d'aider les Palestiniens à remplir les obligations qui leur incombent en vertu de la feuille de route, notamment dans les domaines de la sécurité et du renforcement des institutions, l'UE a lancé en janvier 2006 sa mission de police pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS). L'UE réaffirme qu'elle demeure attachée à la mission EUPOL COPPS, qui est centrée sur les réformes à long terme et vise à renforcer le soutien apporté aux Palestiniens pour la mise en place de dispositifs de police durables et efficaces. L'UE invite Israël à contribuer au règlement des questions non encore résolues concernant cette mission.
22. L'UE rappelle que l'instauration d'une paix globale au Moyen-Orient devrait aussi inclure un règlement durable du conflit entre Israël et la Syrie, d'une part, et entre Israël et le Liban, d'autre part.
23. L'UE réaffirme qu'elle est déterminée à renforcer la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Liban, ce qui est dans l'intérêt de tous les Libanais et est fondamental pour la paix et la stabilité dans la région. Par le rôle de premier plan qu'ils assument dans la nouvelle FINUL, l'UE et ses États membres ont apporté la preuve de leur engagement en faveur de la pleine application de la résolution 1701 du Conseil de sécurité des Nations unies, en vue de parvenir à un règlement à long terme des questions qui ont conduit aux affrontements de l'été dernier. L'UE appelle toutes les parties de la région à se conformer à la résolution, notamment à l'embargo sur les armes. Elle engage Israël à mettre un terme aux violations de l'espace aérien libanais par son aviation. Elle demande aussi une nouvelle fois la libération immédiate des deux soldats israéliens enlevés.

24. En ce qui concerne le **processus de Barcelone**, l'UE apprécie l'engagement manifesté de longue date par Israël et les contributions précieuses qu'il y apporte. Les partenaires se sont engagés à poursuivre la mise en œuvre du programme de travail quinquennal adopté lors du sommet de Barcelone en novembre 2005. Cet engagement a été réaffirmé lors de la réunion des ministres des affaires étrangères du processus euro-méditerranéen à Tampere les 27 et 28 novembre 2006, au cours de laquelle ont été notamment approuvées les priorités du programme de travail pour l'année en cours. Pendant la présidence allemande, l'accent est mis sur les domaines suivants: l'emploi et le dialogue social, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, l'éducation, les médias, la réunion d'un parlement Euromed de la jeunesse et l'échange d'expériences dans le domaine des élections.
25. L'UE prend note de la participation constructive d'Israël à la réunion ministérielle de Tampere qui, parallèlement aux efforts menés par la présidence finlandaise et malgré le contexte politique difficile qui règne au Moyen-Orient, a conduit à l'adoption de conclusions conjointes qui sont un exemple pertinent de la nouvelle vigueur avec laquelle le processus de Barcelone est en train de se développer.
26. L'Union européenne condamne avec fermeté le **terrorisme** sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et exprime sa solidarité avec toutes les victimes du terrorisme, en Israël et ailleurs.
27. L'Union européenne considère que les Nations unies constituent le seul cadre véritablement mondial pour la lutte contre le terrorisme et soutient leur rôle à cet égard. En adoptant la stratégie mondiale contre le terrorisme par consensus le 8 septembre 2006, l'Assemblée générale et les États membres de l'ONU ont fait la preuve de leur unité et de leur détermination dans la lutte contre le terrorisme. L'Union européenne est prête à mettre en œuvre la stratégie en collaboration avec tous les États membres de l'ONU. L'UE continue d'avoir à cœur de parvenir à un accord sur la Convention générale sur le terrorisme international dès que possible, de manière à faire fond sur les accords existants au sein de l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme, en les complétant, et de contribuer à dégager un consensus international plus large sur le cadre normatif en matière de lutte contre le terrorisme. L'UE attache la plus haute importance à l'adhésion sans réserve de tous les pays aux conventions et protocoles des Nations unies suivants et à leur respect intégral: les douze conventions et protocoles indiqués dans la résolution 1373 du Conseil de sécurité des Nations unies, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire de 2005, ainsi que les trois modifications apportées à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires en 2005. À cela s'ajoute la mise en œuvre du protocole à la Convention maritime et du protocole sur la sécurité des plates-formes fixes.

28. L'UE insiste sur le fait que toute mesure visant à prévenir et à combattre le terrorisme doit être conforme au droit international, y compris les droits de l'homme, les droits des réfugiés et le droit humanitaire, et elle réaffirme que des mesures efficaces de lutte contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme ne sont pas contradictoires, mais qu'elles sont complémentaires et se renforcent mutuellement.
29. L'UE continuera à recourir à tous les instruments politiques et diplomatiques dont elle dispose et à agir pour enrayer la prolifération des **armes de destruction massive** et de leurs vecteurs, qu'elle soit le fait d'acteurs étatiques ou non étatiques. Dans ce contexte, l'UE maintiendra également son soutien à l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Par ailleurs, l'UE souligne qu'il importe de respecter pleinement et de mettre en œuvre au niveau national les traités et accords en matière de non-prolifération et de désarmement et les autres obligations internationales en la matière.
30. L'UE attache une grande importance à l'universalisation des instruments internationaux visant à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs grâce à la signature de tous les instruments pertinents, à l'adhésion à ceux-ci ou à leur ratification, selon le cas. L'UE engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait, y compris Israël, à adhérer au TNP, au TICE, au protocole additionnel de l'AIEA, à la CAC, à la CIAB et au Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques et ne doute pas de la réussite de la réunion du comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP en 2010, qui se tiendra en avril/mai 2007.
31. L'UE invite tous les pays à mettre en place des systèmes efficaces de contrôle des exportations au niveau national, portant à la fois sur l'exportation et le transit des biens liés aux armes de destruction massive. L'UE met actuellement en œuvre sa décision d'intégrer la coopération en matière de non-prolifération dans le cadre plus général de ses relations avec les pays tiers. L'Union européenne est résolue, comme le prévoit le plan d'action dans le cadre de la politique européenne de voisinage, à développer le dialogue et la coopération avec Israël en matière de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive.
32. L'UE continue de considérer que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) constitue la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et le fondement essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire prévu par l'article VI dudit traité. L'UE continuera à œuvrer pour le renforcement du TNP, en favorisant notamment son universalisation et le strict respect par tous les États parties des obligations qui leur incombent à ce titre.

33. L'UE attache une grande importance à l'accord intervenu entre les ministres Euromed en novembre 2004 et confirmé en 2005 sur le principe d'une réunion ad hoc consacrée à la sécurité régionale, à la non-prolifération des armes de destruction massive et au désarmement dans le cadre du processus de Barcelone. L'UE reprendra les consultations en vue de dégager un accord final sur le cadre de référence et la date de cette réunion.
34. L'UE réaffirme son engagement en faveur de l'objectif énoncé dans la déclaration de Barcelone de 1995 visant à l'établissement, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes de destruction massive, nucléaires, biologiques et chimiques, et de leurs vecteurs, qui soit assortie d'un système de vérification mutuelle efficace.
35. L'UE partage la détermination de la communauté internationale à prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen Orient. En ce qui concerne le programme nucléaire **iranien**, l'UE soutient pleinement les efforts visant à trouver une solution négociée. L'UE déplore que l'Iran n'ait pas pris les mesures exigées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA et le Conseil de sécurité des Nations unies. L'UE a appelé à plusieurs reprises l'Iran à coopérer pleinement avec l'AIEA en vue de suspendre toutes les activités liées à l'enrichissement de l'uranium et les activités de retraitement, y compris à des fins de recherche et de développement, afin de créer les conditions qui pourraient permettre la reprise des négociations. L'Iran n'ayant pris aucune mesure pour respecter ses obligations, l'UE a soutenu l'adoption de la résolution 1737 du Conseil de sécurité, qui constitue une réponse nécessaire et proportionnée au fait que l'Iran n'a pas tenu compte des préoccupations de la communauté internationale, ni de la résolution 1696 du Conseil de sécurité.

36. L'UE se déclare préoccupée par l'incidence négative qu'ont les politiques de l'Iran sur la stabilité et la sécurité au Moyen-Orient et souligne que l'Iran doit jouer un rôle responsable dans la région. À cet égard, l'UE est profondément préoccupée par l'attitude de l'Iran vis-à-vis du processus de paix au Moyen Orient, et notamment par son opposition à trouver une solution fondée sur deux États, Israël et la Palestine, qui coexisteraient dans la paix et la sécurité. L'UE condamne avec la plus grande fermeté les menaces proférées par le gouvernement iranien contre Israël. En outre, l'UE condamne toute négation, totale ou partielle, de l'holocauste, en tant que fait historique, et, par conséquent, rejette fermement le postulat de base et les objectifs de la conférence sur l'holocauste organisée par les autorités iraniennes. L'UE exprime sa profonde préoccupation concernant la détérioration incessante des droits de l'homme et des libertés politiques des citoyens iraniens.
37. Sur le **plan économique**, l'UE note que la croissance du PIB israélien a poursuivi sa forte accélération en 2006. La croissance du PIB en termes réels a atteint 6 % au cours du premier semestre de 2006. L'expansion continue ainsi que la poursuite de la politique de maîtrise des dépenses ont permis de réduire le déficit budgétaire. La dette publique demeure toutefois élevée, même si elle se réduit plus que prévu: selon les estimations, le ratio dette publique/PIB serait ramené à environ 90 % en 2006. En 2006, le déficit public a été de 1,5% du PIB. **Le taux de chômage** est passé de 9 % en 2005 à 8,3 % à la fin du troisième trimestre de 2006. L'UE encourage Israël à poursuivre la mise en œuvre de mesures visant à réduire la fracture sociale et à améliorer la situation en matière de pauvreté.
38. Israël est l'un des **principaux partenaires commerciaux de l'UE** dans la région méditerranéenne, le total des échanges s'élevant approximativement à 23 milliards d'euros en 2006. L'UE est le principal partenaire commercial d'Israël puisqu'elle est sa principale source d'importation et son deuxième destinataire pour les exportations. Israël est le 21^{ème} plus gros marché d'exportation de l'UE, et la 26^{ème} source d'importation pour l'UE. Le commerce des marchandises concerne essentiellement les diamants, les produits chimiques et pharmaceutiques, les machines et le matériel électriques, d'autres instruments électroniques et techniques et les produits agricoles.

39. L'UE et Israël ont entamé en 2006 des négociations sur la **libéralisation du commerce des services** et le **droit d'établissement**. Les services représentent quelque 80% du PIB et de l'emploi en Israël et constituent près d'un tiers des exportations du pays. De même, les services représentent environ les trois quarts du PIB de l'UE. Le commerce des services entre l'UE et Israël porte principalement sur les services aux entreprises, les technologies de l'information, les transports et le tourisme. Une libéralisation plus poussée du commerce des services et des investissements peut jouer un rôle déterminant pour renforcer l'activité économique, attirer les investissements et promouvoir l'intégration de nos économies respectives. À la suite du lancement de la conférence des ministres du commerce à Marrakech en mars 2006, un premier cycle de consultations avec les partenaires Euromed s'est déroulé en juillet 2006. Lorsque l'UE aura mis au point sa proposition de négociation, des négociations régionales supplémentaires seront tenues, pour ouvrir la voie au départ des négociations bilatérales, qui pourraient éventuellement démarrer dès le deuxième semestre de 2007.
40. L'UE et Israël ont également tenu deux réunions de négociation en 2006 concernant la **libéralisation progressive des échanges de produits agricoles et de produits agricoles et de la pêche transformés**. D'autres réunions de négociation se tiendront en 2007. Les négociations portent également sur les questions non tarifaires, telles que les entraves techniques aux échanges, les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées ainsi que les mesures sanitaires et phytosanitaires. À cet égard, l'UE se félicite des progrès accomplis concernant l'adoption de la loi phytosanitaire et attend avec intérêt son entrée en vigueur avant la conclusion des négociations en cours. L'UE et Israël ont également décidé que ces négociations en matière de libéralisation tiendront compte de tous les effets éventuels de l'élargissement de l'UE à la Bulgarie et à la Roumanie au 1^{er} janvier 2007. Compte tenu du volume réduit des échanges entre Israël, d'une part, et la Bulgarie et la Roumanie, d'autre part, les parties sont convenues qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une adaptation technique distincte de l'accord d'association.
41. À la suite des travaux menés au niveau régional sur les règles d'origine en vue d'étendre le **système paneuropéen de cumul de l'origine** aux pays méditerranéens, ce cumul s'applique aux échanges entre Israël et l'UE depuis janvier 2006. Grâce à la conclusion de nouveaux accords de libre-échange entre partenaires méditerranéens, les opérateurs économiques seront en mesure de profiter de tous les avantages de ce système de cumul de l'origine et, d'une manière plus générale, de la mise en place progressive d'une zone régionale de libre-échange. Israël a considérablement contribué à cet effort en adoptant le Protocole pan-euro-méditerranéen relatif aux règles d'origine avec la Jordanie et la Turquie. Israël est encouragé à poursuivre les efforts de libéralisation Sud-Sud avec d'autres partenaires, y compris dans le cadre des négociations sur le commerce des services.

42. Lors de la conférence des ministres du commerce qui s'est tenue à Marrakech en mars 2006, l'UE et Israël sont convenus de renforcer les règles de procédure des accords d'association en négociant un **mécanisme de règlement des différends** efficace et proportionné spécifiquement applicable au secteur des échanges. Il est prévu de tenir en avril 2007 une réunion régionale, qui servira de point de départ pour la conclusion d'un protocole bilatéral entre l'UE et Israël d'ici la fin de 2007. L'UE apprécie le rôle actif que joue Israël aux côtés de l'UE en vue de mettre en place un mécanisme plus efficace et rationalisé.
43. Estimant que les deux parties ont un intérêt commun à s'efforcer de faire aboutir le **cycle de Doha**, l'UE encourage Israël à participer activement aux négociations relatives au programme de Doha pour le développement.
44. L'UE se félicite de voir qu'Israël est déterminé à mettre en œuvre le plan d'action sur la **libre circulation des produits industriels** approuvé à Palerme en juillet 2003 par les ministres euro-méditerranéens du commerce. Le plan d'action dans le cadre de la PEV esquisse les mesures à prendre pour mettre en œuvre le plan d'action de Palerme et harmoniser les procédures applicables en matière de réglementation technique, de normalisation et d'évaluation de la conformité. Les trois secteurs prioritaires devant faire l'objet d'un accord sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels (ACAA) ayant été définis, la coopération devrait se poursuivre au sujet du rapprochement des législations horizontales et sectorielles. L'UE attend avec intérêt de nouveau progrès dans ce domaine en vue de la conclusion d'un accord.
45. L'UE apprécie également l'étroite coopération d'Israël avec l'UE lorsque des **tensions commerciales** apparaissent. Elle espère, en ce qui concerne les obstacles qui subsistent au niveau des échanges (comme les questions d'ordre sanitaire ou phytosanitaire, telles que les restrictions aux importations de bovins vivants et de produits bovins, l'exportation de prises électroniques à destination d'Israël et les problèmes dans le domaine des droits de propriété intellectuelle), qu'Israël continuera à œuvrer en étroite collaboration avec l'UE en vue de lever sans retard toute entrave indue aux échanges.
46. L'UE prend également acte de l'accord conclu en vue d'instaurer un **dialogue au sein du monde des entreprises**, entre chefs d'entreprise européens et israéliens, qui n'a pas pu se tenir en 2006, comme prévu. L'UE attend avec impatience la nomination rapide d'un nouveau co-président israélien, ce qui ouvrirait la voie à un dialogue commercial global, dans le but ultime de contribuer à améliorer l'environnement des entreprises.

47. L'UE note que la plupart de ses exportations et de ses importations à destination ou en provenance des territoires palestiniens **transitent par Israël**. L'UE appelle Israël à faciliter le transit de ces marchandises, y compris dans le respect des dispositions de l'accord sur les déplacements et l'accès relatives à la circulation des marchandises.
48. Dans le domaine de la **justice et des affaires intérieures**, il avait déjà été fait état de plusieurs résultats concrets lors de la précédente session du Conseil d'association, ce qui témoigne de la volonté commune d'encourager la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. Une série de **séminaires et d'ateliers thématiques** (sur la traite des êtres humains) ont été organisés à la fin de 2006 et d'autres sont prévus en 2007. L'UE espère en outre que les négociations en cours entre Israël et **Europol** progresseront rapidement en vue de négocier un accord opérationnel. Un tel accord renforcerait l'efficacité de la coopération entre les autorités compétentes des États membres et d'Israël pour prévenir et combattre le terrorisme, le trafic illicite de stupéfiants et d'autres formes graves de criminalité organisée internationale.

49. Dans le domaine plus étendu de la **coopération scientifique**, Israël a été pleinement associé au **sixième programme-cadre pour les activités de recherche et de développement technologique**. L'UE estime que la participation d'Israël aux programmes-cadres antérieurs et actuel a été et est particulièrement fructueuse grâce à la grande qualité des chercheurs et des instituts israéliens concernés. Israël a versé 190 millions d'euros pour participer au sixième programme-cadre. La plus grande partie de ces fonds (112,4 millions d'euros) ont été accordés à des universités israéliennes. Les avantages ne doivent pas se calculer seulement en fonction du nombre de projets et du financement de participants israéliens. La coopération multiculturelle apporte une valeur ajoutée, de nouvelles idées et une accélération de l'innovation. La coopération technique ouvre la voie à une future collaboration entre entreprises. Les partenariats et la participation à de nouveaux réseaux scientifiques se poursuivent même après la fin d'un projet. Les partenaires au sein de l'UE apprécient l'excellence israélienne dans des domaines scientifiques et technologiques clés; ils partagent les risques techniques, identifient les savoir-faire complémentaires et contribuent à la définition de normes internationales. Les négociations relatives à la participation d'Israël au **7^{ème} programme-cadre de recherche et de développement technologique** ont été lancées au début de janvier 2007, avec pour objectif d'associer Israël à compter du 1^{er} janvier 2007, permettant ainsi aux unités israéliennes d'obtenir des financements en qualité de partenaires d'un pays associé, et ce dès le début du programme-cadre. Les négociations ont abouti à la mi-février, ce qui devrait permettre la signature de l'accord avant la pause estivale. L'accord conservera les éléments principaux qui étaient déjà établis dans les accords d'association précédents et les modifications ne font que tenir compte des nouveautés apportées par le nouveau programme-cadre.
50. Conformément aux engagements énoncés dans le plan d'action dans le cadre de la PEV, faisant suite à la communication de la Commission sur l'ouverture de programmes communautaires aux pays partenaires de la PEV et en réponse à l'intérêt particulier manifesté par Israël, la Commission demandera sous peu au Conseil un mandat pour la négociation d'un accord avec Israël, qui ouvrira la voie à la participation de ce dernier au programme-cadre pour la **compétitivité et l'innovation**, qui est l'un des programmes phares de la Commission. Ce programme est créé dans le but de contribuer, notamment par le regroupement de plusieurs initiatives mises en place par l'UE en faveur des entreprises et de l'innovation, à la compétitivité et à la capacité d'innovation de la Communauté, en accordant une attention particulière au besoin des petites et moyennes entreprises (PME).

51. L'UE prend également note de la poursuite des discussions techniques dans le domaine de l'éducation entre les responsables concernés de la Commission et d'Israël en 2006, en vue de négocier un **accord bilatéral sur l'enseignement supérieur**.
52. La participation d'Israël au programme **GALILEO** de radionavigation par satellite, qui est une initiative conjointe de la Commission européenne et de l'Agence spatiale européenne, est un exemple concret de la volonté commune d'intensifier les échanges technologiques et de renforcer la coopération dans le cadre de la politique européenne de voisinage. Le programme **GALILEO** avance: le programme européen de radionavigation par satellite se prépare à une nouvelle répartition des rôles entre le secteur public et le privé en matière de gestion. La prochaine étape du développement de cette relation devrait consister pour la Commission, dès qu'elle aura reçu mandat du Conseil à cet effet, et Israël à entamer des discussions sur la demande d'Israël de participer aux activités de l'autorité de surveillance du Système global de navigation par satellite (GNSS) européen.
53. Dans le domaine des **transports**, les deux parties sont convenues de mener de nouvelles discussions d'ordre technique, concernant notamment un éventuel accord horizontal en matière d'aviation, la navigabilité et les questions liées à la sécurité aérienne.
54. L'UE et Israël partagent les mêmes vues sur la nécessité d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement **énergétique** et de diversifier la "palette" énergétique. À cet égard, l'UE salue les progrès réalisés par Israël dans la promotion d'une utilisation accrue des sources d'énergie renouvelables et souligne l'importance que revêt la poursuite de la coopération entre l'UE et l'Israël en matière de recherche et de développement technologique dans ce domaine.

55. Dans le domaine de **l'environnement**, l'UE se félicite de la décision prise par Israël de poursuivre l'alignement de sa législation sur l'acquis de l'UE en la matière, notamment en ce qui concerne les directives établissant les normes d'émission des véhicules par la fixation de normes de plus en plus contraignantes. En Israël, depuis 2006, tous les nouveaux véhicules à moteur diesel doivent se conformer aux normes EURO 4. L'année 2006, qui a été déclarée "**Année internationale des déserts et de la désertification**" par l'Assemblée générale des Nations unies, a été marquée en Israël, l'un des premiers pays à avoir signé et ratifié la Convention sur la lutte contre la désertification en 1996, par l'organisation de la conférence "Déserts et désertification: les défis et les possibilités", qui s'est déroulée en novembre 2006. Cette manifestation internationale a rassemblé quelque 300 experts venus d'une vingtaine de pays, notamment des scientifiques, des fonctionnaires gouvernementaux et des représentants de communautés locales et a célébré cette année internationale en soutenant des activités de sensibilisation du public au problème de la désertification.
56. L'UE note également que des contacts officiels ont été pris avec **l'Agence européenne de l'environnement** pour définir les modalités de la participation d'Israël aux différentes activités concernées.

57. La **Banque européenne d'investissement (BEI)**, qui est la banque de l'Union européenne pour le financement de projets à long terme, a récemment repris ses activités en Israël à la suite de la ratification (en décembre 2006) par le gouvernement israélien de l'accord-cadre entre la BEI et Israël. En décembre 2006, deux contrats de prêt ont été signés, ce qui marque l'engagement de la BEI dans le financement de la lutte contre la pollution et dans le soutien aux petites et moyennes entreprises. Le premier de ces contrats, qui porte sur un montant de 200 millions d'euros, a été signé avec le ministère des finances; il financera la protection de l'environnement par le biais de programmes d'épuration des eaux urbaines résiduaires. Le deuxième prêt porte sur 75 millions d'euros, qui serviront à soutenir des projets d'investissement de capitaux dans des petites et moyennes entreprises du secteur privé. Au total, le prêt de la BEI devrait bénéficier à quelque 400 projets, l'accent étant mis sur les investissements dans des zones peuplées par des catégories de personnes à bas revenus. Le financement des investissements s'inscrit dans l'objectif de la BEI d'aider à protéger et à améliorer l'environnement dans son ensemble et la qualité de la vie dans la région méditerranéenne. La qualité des eaux résiduaires après traitement sera égale ou supérieure aux exigences de l'UE fixées dans la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires. Ces investissements sont représentatifs des projets environnementaux soutenus par la FEMIP dans le cadre des objectifs fixés par le Sommet mondial de l'eau de Johannesburg. La facilité de financement de dix ans accordée par la BEI permettra d'accorder des prêts aux PME israéliennes opérant dans l'industrie, les services, le tourisme, l'agro-alimentaire, la santé et l'éducation. Ce prêt est conforme à l'une des priorités clés de la FEMIP, qui vise à renforcer les PME dans les pays partenaires méditerranéens.
58. L'UE invite Israël à faire bon usage des financements mis à sa disposition pour la **coopération technique et institutionnelle** dans le cadre de l'IPEV (instrument européen de voisinage et de partenariat), qui bénéficie d'une dotation annuelle de 2 millions d'euros. Quoique limité, ce soutien pourrait jouer un rôle de catalyseur et renforcer considérablement notre coopération dans le domaine des **questions politiques et réglementaires**. L'UE note également avec satisfaction que, à la suite de quelque dix demandes ciblées présentées par les autorités israéliennes concernées, il a été possible d'organiser plusieurs séminaires par le biais de la facilité **TAIEX**, qui s'est révélée être l'un des outils les plus efficaces pour la mise en œuvre de certains des objectifs fixés par les sous-comités.
59. L'UE se réjouit à la perspective d'une réunion fructueuse et constructive du Conseil d'association UE-Israël, qui constituera un pas supplémentaire vers un renforcement accru des relations dans tous les domaines.

**ASSOCIATION
ENTRE
L'UNION EUROPÉENNE
ET ISRAËL**

Le Conseil d'association

Bruxelles, le 27 février 2007

UE-IL 2901/07

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Réunion: Septième session du Conseil d'association UE-Israël

en date du: 5 mars 2007

Lieu: Bruxelles

1. Adoption de l'ordre du jour
2. (évent.) Adoption du procès-verbal de la sixième session du Conseil d'association UE-Israël
3. État et perspectives des relations UE-Israël
4. Dialogue politique sur des sujets d'intérêt commun
5. Divers